

*Question présentée par le député :*

*M. Alain Meylan*

*Date de dépôt : 27 juin 2013*

## **Question écrite urgente**

**Manque chronique de décharges pour matériaux de terrassement non pollués : les deux PL votés à l'unanimité par le Grand Conseil lors de la session du 13 octobre 2011 doivent se concrétiser dans les plus brefs délais !**

Le manque chronique de lieux de stockage définitifs pour matériaux de terrassement non pollués est extrêmement préoccupant. Cette très grave carence de capacités de décharge sur territoire genevois a maintenant des conséquences directes et immédiates sur les entreprises de transport du canton actives dans ce secteur: ces entreprises sont notamment contraintes de licencier leur main-d'œuvre locale.

Les entreprises de transport françaises et vaudoises disposent de capacités de décharge en France et dans les cantons voisins; elles deviennent de fait les seules intervenantes sur le marché genevois malgré l'allongement des distances de transport. Il est difficilement soutenable de penser que notre canton fasse la promotion des transports lointains de matériaux par manque de décharges sur territoire genevois; cela est totalement incompatible avec l'approche « Développement Durable » voulue par le Gouvernement.

Pourtant, les projets de loi 10701 modifiant la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et 10702 modifiant la loi sur les gravières et exploitations assimilées (L 3 10) ont été adoptés à l'unanimité des députés présents lors de la session du Grand Conseil du 13 octobre 2011.

Même si un recours a été déposé au Tribunal fédéral, celui-ci n'a pas accordé d'effet suspensif.

Rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que l'Administration, et plus particulièrement la Direction générale de l'environnement (DGE), aille urgemment de l'avant pour débloquer cette situation de crise en mettant en application ces deux PL.

Afin d'éviter les fâcheuses conséquences humaines et environnementales précitées, des décisions en la matière doivent donc être prises dans les plus brefs délais.

Il est à signaler que ce manque de décharges a également des effets pervers, tant d'un point de vue économique qu'environnemental: « combler le trou » rapporte plus que de le faire. La conséquence en est que les matériaux nobles sont bradés pour créer le trou, les profits sont générés par les montants perçus pour la mise en décharge; cela péjore le recyclage des graves qui n'est plus concurrentiel. Ce marché des matériaux minéraux est donc devenu complètement déséquilibré.

Quelles solutions concrètes et rapides le Conseil d'Etat entend mettre en place pour faire face à la carence de décharges pour matériaux de terrassement non pollués?

Comment le Conseil d'Etat entend-il rééquilibrer le marché lié au fonctionnement des gravières?